



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 AVRIL 2017**

M. Claude SCHMITT, Maire, ouvre la séance à 20h00. Il souhaite la bienvenue à l'assemblée et à l'assistance. Il désigne Mme Rolande BARADEL, Secrétaire Générale de la Mairie, comme secrétaire de séance.

Il présente les excuses des membres du conseil municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

M. Jean-Marc BURRUS, Adjoint, enregistre les débats.

013-2017 - Approbation du compte-rendu de la séance du 15 Février 2017

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (Mme Agnès HENRICHS absente lors de la séance)

APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 Février 2017.

Celui-ci est passé à la signature des présents.

Avant de mettre au vote les différents budgets, Monsieur le Maire explique que les montants des dotations 2017 n'ont pas encore été communiqués. Il a donc fallu faire un choix, soit reporter le conseil municipal, soit décider de le maintenir en indiquant des chiffres approximatifs sur le budget, la deuxième solution a été retenue et les chiffres concernant les dotations ont été calculés avec une baisse de 5 % par rapport au budget 2016.

Personne n'étant contre cette proposition, Monsieur le Maire propose de poursuivre la séance.

014-2017 - Compte de gestion 2016 du budget annexe Lotissement Les Prés Pierre

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ; les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité,

Le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

015-2017 – Compte administratif 2016 du budget annexe Lotissement Les Prés Pierre

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2016 approuvant le budget primitif,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Monsieur le Maire expose le compte administratif.

M. le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses – Exercice 2016	5047.06 €
Recettes - Exercice 2016	5047.06 €
RESULTAT - Exercice 2016	0
DEFICIT – Exercice 2015	- 81 140.07 €
Résultat cumulé 2015+2016	- 81 140.07 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses - Exercice 2016	13 041.04 €
Recettes – Exercice 2016	0
DEFICIT - Exercice 2016	- 13 041.04 €
DEFICIT – Exercice 2015	- 88 008.55 €
Résultat cumulé 2015+2016	- 101 049.59 €
Résultat de clôture 2016	- 182 189.66 €

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

016-2017 - Affectation du résultat de l'exercice 2016 du budget annexe Lotissement les Prés Pierre

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Affecte les résultats 2016 comme suit :

Calcul du report à nouveau à partir du CA 2016	
002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- 81 140.07 €
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	- 101 049.59 €

017-2017 - Budget primitif annexe 2017 Lotissement les Prés Pierre

Le budget primitif Lotissement Les Prés Pierre pour 2017 comporte surtout des écritures comptables.

Une subvention du budget général de 197 718.07 € a été prévue en recettes de fonctionnement au chapitre 77 (article 774), au cas où serait soldé ce budget annexe. Il reste un terrain viabilisé à vendre de 7,41 ares.

Madame Agnès HENRICHS signale que le déficit ne cesse d'augmenter sur ce budget et trouve qu'il serait

grand temps le clôt. Elle comprend que la municipalité actuelle souhaite vendre le dernier terrain mais trouve que ce n'est plus tenable. Elle se permet donc avec la voix de Mme MANCHON de voter contre ce budget.

Monsieur le Maire précise que le déficit provient des remboursements. Il est d'accord avec Mme HENRICHES sur le fait que ce budget doit être clos rapidement. Il précise que le dernier terrain est en prévision de vente et espère que cette vente pourra se réaliser en 2017.

Madame HENRICHES précise qu'il faut essayer de renégocier l'emprunt et réitère le fait que ce budget doit être soldé.

Monsieur le Maire relève qu'au-delà de la moitié de la période de financement, toute négociation s'avère infructueuse.

(Madame Gabrielle ULRICH entre en séance)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins 2 voix contre (Mme HENRICHES et Mme MANCHON par procuration) et une abstention (Mme ULRICH)

APPROUVE le budget primitif annexe "Lotissement", pour l'exercice 2017, tel que présenté, par chapitre en euros :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :	265 008.07 €
RECETTES :	265 008.07 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :	175 858.00 €
RECETTES :	175 858.00 €

AUTORISE le versement au profit du budget Lotissement Les Prés Pierre d'une subvention de 197 718.07 € par le budget général, prévue en recettes de fonctionnement à l'article 774 (chapitre 77).

DECIDE la réalisation au cours de l'année 2017 des travaux d'équipement et des acquisitions figurant à la section d'investissement du budget ;

DECIDE l'attribution des travaux, selon les procédures du Code des Marchés Publics,

DECIDE d'imputer en section d'investissement les biens meubles présentant un caractère de durabilité et dont la valeur unitaire TTC est supérieure ou égale à 500 euros.

AUTORISE M. le Maire à signer au nom de la commune, les différents marchés, contrats, conventions ou acte de vente, à intervenir ainsi que les contrats d'emprunts inscrits dans le budget.

018-2017- Compte de gestion 2016 du Budget Eau/Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ; les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité,

Le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

019-2017 - Compte administratif 2016 du budget Eau/Assainissement

Monsieur le Maire passe la parole à M. BURRUS.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2016 approuvant le budget primitif,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

M. Jean-Marc BURRUS, adjoint, expose le compte administratif.

Mme Agnès HENRICHS demande des précisions sur l'article 2315-Installations techniques. Monsieur BURRUS répond que cela correspond au décompte définitif de la source Haffner.

Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses – Exercice 2016	370 975.20 €
Recettes - Exercice 2016	391 673.33 €

EXCEDENT- Exercice 2016	20 698.13 €
EXCEDENT- Exercice 2015	81 082.58 €
Résultat cumulé : 2015+2016	101 780.71 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses - Exercice 2016	148 949.25 €
Recettes – Exercice 2016	151 476.27 €
EXCEDENT - Exercice 2016	2 527.02 €
EXCEDENT - Exercice 2015	128 414.08 €
Résultat cumulé : 2015+2016	130 941.10 €
Résultat de clôture 2016	232 721.81 €

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

020-2017 - Affectation du résultat de l'exercice 2016 du budget Eau/Assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M49, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc BURRUS, Adjoint,

Sur proposition de M. Jean-Marc BURRUS, Adjoint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Affecte les résultats 2016 comme suit :

Calcul du report à nouveau à partir du CA 2016	
---	--

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2016	101 780.71 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2016	130 941.10 €
Restes à Réaliser 2016- DEPENSES	0 €
Restes à Réaliser 2016- RECETTES	40 000.00 €
Montant à déduire nécessaire pour assurer le financement de l'ensemble de l'investissement C/1068	0 €
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	101 780.71 €
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	130 941.10 €

021-2017 - Budget primitif 2017 Eau/Assainissement

M. Jean-Marc BURRUS, Adjoint, présente le budget primitif Eau-Assainissement par chapitre et demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Mme Agnès HENRICHS souhaiterait connaître le coût des recettes pour l'assainissement non collectif et estime qu'il faudrait séparer l'assainissement de l'eau afin que ce soit plus compréhensible.

Sur proposition de la commission des finances en date du 29 Mars 2017

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif Eau et Assainissement de l'exercice 2017 tel que présenté, par chapitre en euros :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 443 423.00 €
RECETTES : 443 423.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 354 726.00 €
RECETTES : 354 726.00 €

DECIDE la réalisation au cours de l'année 2017 des travaux d'équipement et des acquisitions figurant à la section d'investissement du budget ;

DECIDE l'attribution des travaux, selon les procédures du Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la commune, les différents marchés, contrats ou conventions à intervenir ainsi que les contrats d'emprunts inscrits dans le budget.

022-2017 - Compte de gestion 2016 du budget annexe Forêt

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à

l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ; les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité,

Le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

023-2017 – Compte Administratif 2016 du budget annexe Forêt

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2016 approuvant le budget primitif,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

M. Jean-Pierre MAIRE, Adjoint, expose le compte administratif.

Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses – Exercice 2016	187 691.86 €
Recettes – Exercice 2016	280 180.33 €
EXCEDENT Exercice 2016	92 488.47 €
EXCEDENT Exercice 2015	139 098.00 €
Résultat cumulé 2015 + 2016	231 586.47 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	

Dépenses – Exercice 2016	0 €
Recettes – Exercice 2016	0 €
EXCEDENT – Exercice 2016	0 €
RESULTAT – Exercice 2015	6 744.00 €
Résultat cumulé 2015 + 2016	6 744.00 €
Résultat de clôture 2016	238 330.47 €

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

024-2017 – Affectation du résultat de l'exercice 2016 du budget annexe Forêt

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;

- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre MAIRE,

Sur proposition de M. Jean-Pierre MAIRE, Adjoint

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Affecte les résultats 2016 comme suit :

Calcul du report à nouveau à partir du CA 2016	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2016	231 586.47 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2016	6 744.00€
Montant à déduire nécessaire pour assurer le financement de l'ensemble de l'investissement C/1068	0 €
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	231 586.47 €
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	6 744.00 €

025-2017 - Budget primitif annexe 2017 Forêt

M. Jean-Pierre MAIRE, Adjoint, présente le budget primitif Forêt par chapitre et demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Mme Agnès HENRICHS demande des informations sur les dépenses de fonctionnement, notamment sur le compte 61524-Entretien forêt sur lequel est budgété 31 827 euros, alors qu'il est prévu un montant de 80 000 € en recettes de coupes de bois. M. Jean-Pierre MAIRE répond que ce montant est prévu pour le nettoyage des rigoles, ainsi que pour la rénovation du chemin de la Faîne.

Mme Agnès HENRICHS demande pourquoi cette opération est prise en compte dans le budget Forêt et non dans le budget commune, alors que la rénovation du chemin du Hury est mentionné dans le budget commune. M. Jean-Pierre MAIRE répond que le chemin du Hury mène à des habitations alors que le chemin de la Faîne est un chemin forestier qui mène uniquement à la source de la Faîne.

M. le Maire précise également qu'il n'est plus possible de procéder à un reversement du budget forêt sur le budget commune. Mme Agnès HENRICHS trouve cela anormal et pense qu'il vaudrait mieux annuler le budget forêt et envisager un retour sur le budget général pour les dépenses et recettes forêt.

Le Maire pose la question : est-ce juridiquement possible et dans quelles conditions ?

Sur proposition de la commission des finances en date du 29 mars 2017

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif annexe "forêt", pour l'exercice 2017, tel que présenté, par chapitre en euros :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :	349 587.00€
RECETTES :	349 587.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :	10 000.00€
RECETTES :	10 000.00€

DECIDE la réalisation au cours de l'année 2017 des travaux d'équipement et des acquisitions figurant à la section d'investissement du budget ;

AUTORISE M. le Maire à signer au nom de la commune, les différents marchés, contrats et conventions à intervenir concernant l'exploitation et l'entretien de la forêt communale.

026-2017 - Compte de gestion 2016 du Budget de la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ; les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant

au bilan de l'exercice 2015 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité,

Le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

027-2017 - Compte administratif 2016 du Budget de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2016 approuvant le budget primitif,
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Mme Jocelyne ZENNER, expose le compte administratif.

Mme Agnès HENRICHS déplore que les travaux de gravillonnage et de marquage au sol prévus pour 2016 n'aient pas été réalisés. M. Philippe DORGLER rappelle qu'il n'y a pas que les chemins forestiers, il trouve que les rues du centre du village sont délaissées alors que la commune a une obligation d'entretien pour la voirie communale. Mme Régine ORSATI lui répond que le mandat des élus actuels n'est pas terminé et qu'on ne peut pas faire en 3 ans ce qui a été fait en 13 ans.

Mme Agnès HENRICHS regrette qu'il n'y ait pas eu de débat d'orientation budgétaire ce qui permettrait pour tous les élus d'échanger sur les travaux à venir.

Monsieur le Maire prend acte de leurs réflexions et quitte la séance avant le vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses – Exercice 2016	1 030 177.94 €
Recettes - Exercice 2016	1 291 868.94 €
EXCEDENT Exercice 2016	261 691.00 €
EXCEDENT Exercice 2015	477 610.98 €
Résultat cumulé : 2015+2016	739 301.98 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses - Exercice 2016	609 094.04 €
Recettes – Exercice 2016	398 596.29 €
DEFICIT - Exercice 2016	- 210 497.75 €
EXCEDENT - Exercice 2015	1 701.11 €
Restes à réaliser 2016	36 160.80 €
Résultat cumulé : 2015+2016	- 208 796.64 €
Résultat de clôture 2016	530 505.34 €

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

VOTE et ARRETE

les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

028-2017 - Affectation du résultat de l'exercice 2016 du budget de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;

- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe.

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Affecte les résultats 2016 comme suit :

Calcul du report à nouveau à partir du CA 2016	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2016	494 344.54 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2016	- 208 796.64 €
Montant à déduire nécessaire pour assurer le financement de l'ensemble de l'investissement C/1068	244 957.44 €
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	494 344.54 €
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	- 208 796.64 €

029-2017 – Vote des taux des trois taxes de l'année 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
 Vu la loi de finances,
 Il est proposé de fixer les taux communaux d'imposition pour l'année 2017 par reprise des taux de l'année 2016, soit

Taxes	Taux 2016	Taux 2017	Base prévisionnelle	Produit fiscal attendu en euros
TH	11,79 %	11,79 %	2 052 000	241 931
TFB	14,20 %	14,20 %	2 028 000	287 976
TFNB	57,44 %	57,44 %	70 100	40 265
Total				570 172

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission des finances, en date du 29 mars 2017

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE les trois taux des impôts locaux 2017 selon le tableau exposé ci-dessus.

Le Maire, le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

030-2017 - Budget primitif 2017 de la Commune

Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe, présente le budget primitif de la commune par chapitre et demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Mme Agnès HENRICHES, demande des explications sur le chapitre 23 sur lequel il est prévu au compte 2313-constructions, une somme de 182 217 euros. Monsieur le Maire explique que cette somme est un provisionnement en vue des travaux de rénovation de l'école élémentaire.

Mme Agnès HENRICHES et M. Philippe DORGLER rappellent qu'un débat d'orientation serait nécessaire, par manque d'explications sur les chiffres et de développement des projets d'investissements. Il est répondu à M. DORGLER qu'il a participé à la commission des finances et qu'il a eu connaissance des investissements et des chiffres.

Mme Agnès HENRICHES, M. Philippe DORGLER ainsi que Mme Andrée MANCHON et M. René HAUSWALD par procuration voteront contre le budget commune 2017.

Sur proposition de la commission des finances en date du 29 mars 2017

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins quatre voix contre,

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2017 tel que présenté, par **chapitre en euros** :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 1 736 263 €
RECETTES : 1 736 263 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 832 475 €
RECETTES : 832 475 €

DECIDE et autorise le versement d'une subvention de 197 718 € au budget annexe lotissement Les Prés Pierre ainsi que l'inscription au chapitre 67 (article 6748) du budget général des crédits nécessaires à ce mandatement.

DECIDE la réalisation au cours de l'année 2017 des travaux d'équipement et des acquisitions figurant à la section d'investissement du budget ;

DECIDE l'attribution des travaux, selon les procédures du Code des Marchés Publics,

DECIDE d'accorder au personnel communal toutes les indemnités et primes dont le versement est autorisé par des textes réglementaires, au taux en vigueur, et ce dans la limite de celles dont bénéficient les agents des différents services de l'Etat.

DECIDE que les avantages de rémunération prévus pour les agents titulaires s'appliquent automatiquement aux agents non titulaires et stagiaires.

DECIDE d'imputer en section d'investissement les biens meubles présentant un caractère de durabilité et dont la valeur unitaire TTC est supérieure ou égale à 500 euros.

AUTORISE M. le Maire à signer au nom de la commune, les différents marchés, contrats ou conventions à intervenir ainsi que les contrats d'emprunts inscrits dans le budget.

a - Vote des subventions

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2017

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins 2 abstentions (M. Jean-Marc BURRUS et Mme Gabrielle ULRICH concernés par les demandes de subventions)

ETABLIT la liste des subventions qui seront allouées en 2017 selon le tableau ci-dessous :

LISTE DES SUBVENTIONS MUNICIPALES 2017			EUROS	IMPUTATIONS
1 - SOCIETES COMMUNALES :				
Ecole de musique 2017 (même subvention que le département)			1 373.00	65 74
Jeunes licenciés sportifs foot (même subvention que le département)			390.00	65 74
SOUS-TOTAL 1 :			1 763.00.	
2 – SOCIETES DU CANTON :				
Accordina Ste Marie aux Mines			61.00	65 74
SPA (convention de fourrière) 080.X 2032			1 625.60	65 74
Comité de Jumelage Ste Croix-aux-Mines/Pluduno			1 000.00	65 74
Office de tourisme lots maisons fleuries			744.00	65 738

Les Vals Trotteurs – Trail du Val d’argent			200.00	6574
Ste d’Histoire du Val de Lièpvre			25.00	65 74
OSJC Animation été - 18 euros par élève				
SOUS-TOTAL 2 :			3 655.60	
3 – SOCIETES HORS CANTON :				
Emmaüs Scherwiller			100.00	65 74
SOUS-TOTAL 3 :			100.00	
4 – SUBVENTIONS SCOLAIRES				
6 euros /jour/élève	Jours	Elèves		
Ecole maternelle Ste Croix – sortie classe verte AUBURE	3	40	720.00	65 737
Ecole primaire Ste Croix – sortie CP Haut-Koenigsbourg	1	22	132.00	65 737
SOUS-TOTAL 4 :			852.00	
GROUPEMENT D’ACTION SOCIALE :	Agents	Euros		
Subv. actions sociales PERSONNEL	9	80	720.00	65 738
Somme inscrite au budget :			14 000.00	
TOTAL SUBVENTIONS :			7 090.60	
Somme à disposition du Conseil Municipal			6 909.40	
Article 65737			852.00	
Article 65738			1 464.00	
Article 6574			4 774.60	

b - Fixation de la liste du bois de service

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l’unanimité

FIXE la liste du bois de service au titre de 2017 comme suit :

1 - Bois de service ONF et Sociétés locales :	Stères
O.N.F.	
Chef de triage (transport à la charge du bénéficiaire)	28
SOCIETES LOCALES	
Société de pêche	4
Club Vosgien	4
Club Sportif	4
Club Les Marcheurs du Val D’Argent	4
2- Bois de service des bûcherons en activité, des bûcherons retraités et des ayants droits	Stères attribués
M. VOINSON Roland (variable, selon H travaillées)	21

M. JACQUOT Philippe (variable, selon H travaillées)	21
M. SCHWEITZER (variable, selon H travaillées)	21
M. ENTZMANN René	10
M. ARMENTANO Angelo	10
M. MICLOT Constant	10
M. HERMENT André	10
Mme Vve VOINSON Odette	5
Mme Vve RICE Joseph	5
Mme Vve PETIT Bernadette	5
Mme Vve JEHEL Jean (Philomène)	5
TOTAL DU BOIS DE SERVICE prévu pour 2017	123

031-2017 – Refus du déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination

M. Jean-Marc BURRUS, expose :

Vu les articles L.2121-29, L.2122-21, L.1321-1 du code général des collectivités territoriales ;
 Considérant que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse tension du réseau public de distribution ;

Considérant que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs relèvent du domaine public de la commune ;

Considérant que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune ;

Considérant que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public ;

Considérant qu'en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien ;

Considérant que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement ;

Considérant que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence de l'établissement public ;

Considérant que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination ;

Considérant que l'établissement public ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune et le déclassement préalable des compteurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention (Mme HENRICH),

- Refuse le déclassement des compteurs d'électricité existants ;
- Interdit l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part de son Conseil Municipal.

032-2017 – Achat de parcelles au lieudit Navégoutte au Grand-Rombach

Les héritiers de M. Joseph VERDUN, propriétaires d'une forêt située en section 28 souhaitent vendre à la commune les deux parcelles constituant cette forêt ainsi qu'une petite parcelle de taillis.

Il s'agit de la parcelle 57 d'une contenance de 2 ha 1 a 31 ca, de la parcelle 14 d'une contenance de 80 a 20 ca, et la parcelle de taillis de 15 a 42 ca.

Ces parcelles sont situées en bord de forêt communale.

Après avoir procédé à l'estimation de ces terrains,

Monsieur Jean-Pierre MAIRE, adjoint à la forêt, propose d'acheter ces parcelles pour un montant de 4000 euros frais de notaire en sus.

Après délibération,

Le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir ces parcelles pour une valeur de 4 000 € frais de notaire en sus,

CHARGE le maire d'en informer les héritiers,

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

033-2017 – Cession d'un terrain au profit de M. et Mme KOESSLER Frédéric

Par acte de vente du 24 Janvier 2008, la commune de Sainte-Croix-Aux-Mines a acheté à M. et Mme KOESSLER un terrain situé parcelle 40 – section 1 d'une contenance de 1 ha 04 ares et 46 ca, afin de constituer une réserve foncière. La délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2006 approuvant cet achat mentionnait que suite à négociation avec les époux KOESSLER la commune s'engageait à leur fournir à terme, sur cette même parcelle, un terrain viabilisé de 6 ares, en bordure de voirie basse.

Le cabinet Faber-Schaller a été missionné pour délimiter 6 ares sur cette parcelle afin de céder aux époux KOESSLER le terrain leur revenant.

Après délibération,

Le conseil municipal à l'unanimité moins une voix contre (Mme ULRICH) et une abstention (Mme SALBER)

DECIDE de céder aux époux KOESSLER un terrain de 6 ares pris sur la parcelle 40 section 1.

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

034-2017 –Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2017 dans le cadre des travaux de mise aux normes du bâtiment des services techniques et de la salle des sports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe expose :

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter le Préfet du Haut-Rhin au titre du dispositif du fonds de soutien à l'investissement public local 2017 dans le cadre de la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.

Il est prévu pour l'année 2017 de mettre aux normes et de rendre accessible aux personnes handicapées les bâtiments du service technique et de la salle des sports.

Le coût de ces travaux est estimé comme indiqué ci-dessous :

Coût des travaux d'accessibilité des personnes handicapées au SERVICE TECHNIQUE	
Objet	Montant
Mise en œuvre d'une bande de guidage tactile et visuelle au sol pour déficients visuels	500 €
Réalisation d'une recharge en forme de pente à 12 % sur 50 cm, ou 10 % sur 2m, ou 6 %	4 800 €
Remplacement de la table support par une table praticable	500 €
TOTAL	5 800 €

Coût des travaux d'accessibilité des personnes handicapées à la SALLE DES SPORTS	
Objet	Montant
Mise en œuvre d'une bande de guidage tactile et visuelle au sol pour déficients visuels	1 000 €
Reprise d'une rampe existante avec pente inférieure à 6 % et création de paliers de repos y compris chasse-roue formant également guidage pour aveugle (garde-corps non compris)	7 000 €
Mise en œuvre d'une bande d'éveil de vigilance à 50 cm de la première marche en partie supérieure Mise en œuvre sur les nez de marches d'une bande antidérapante et visuellement contrastée d'au moins 3 cm de large Mise en œuvre d'un contraste visuel pour la 1 ^{ère} et dernière contremarche	4 500 €

Mise en œuvre d'une main courante préhensible	3 000 €
Création de places de stationnement adaptées en regroupant plusieurs places existantes compris marquage au sol et signalisation verticale	2 000 €
Mise en place d'un panneau général d'orientation	2 000 €
Recharge en forme de pente à 12 % sur 50 cm, ou 10 % sur 2m, ou 6 % afin d'atténuer un ressaut	600 €
Elargissement d'une circulation en déplaçant le cloisonnement	5 200 €
Signalisation de portes vitrées	500 €
Déplacement à moins de 1,30 m d'accessoires existants	900 €
Déplacement d'un lavabo existant pour le rendre accessible	2 400 €
Installation d'une poignée en U permettant de refermer la porte des sanitaires adaptés	200 €
Remplacement de la douche par une douche accessible (bac extra plat, siège, barre d'appui, etc...)	10 000 €
Installation d'un siège de douche	1 000 €
Installation d'un dispositif d'appui en position debout	800 €
Fourniture d'un siège mobile	300 €
Installation d'un dispositif d'appui en position debout	800 €
TOTAL	42 200 €

Plan de financement :

Localisation	Apport du FSIL (euros HT)	Part à charge de la Commune (euros HT)	Coût total de l'opération (euros HT)
Salle des sports	10 % : 4 220 € 20 % : 8 440 € 30 % : 12 660 € 40 % : 16 880 €	90 % : 37 980 € 80 % : 33 760 € 70 % : 29 540 € 60 % : 25 320 €	42 200 €
Services techniques	10 % : 580 € 20 % : 1 160 € 30 % : 1 740 € 40 % : 2 320 €	90 % : 5 220 € 80 % : 4 640 € 70 % : 4 060 € 60 % : 3 480 €	5 800 €

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le projet des travaux énumérés plus haut

AUTORISE M. le Maire a solliciter auprès du Préfet des subventions au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2017 pour la réalisation des travaux ci-dessus.

035-2017 – Evolution de l'indice terminal de la fonction publique

Lors du conseil du 17 avril 2014, le conseil municipal s'est prononcé sur le montant des indemnités à verser au Maire et aux adjoints.

Cependant, le calcul des indemnités de fonctions des élus a changé à compter du 1^{er} janvier 2017 suite à l'évolution de l'indice terminal de la fonction publique.

Afin de régulariser la situation des élus et de se conformer à la réglementation en vigueur, il convient de faire un rattrapage rétroactif sur les indemnités des élus à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- l'indemnité du Maire à 43 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- l'indemnité d'Adjoint à 16,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

036-2017 – Location d'un garage rue de l'hôpital

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame BABILON Agnès a dénoncé son contrat de location pour le garage situé, rue de l'Hôpital, section 4 – parcelle 19 à compter du 1^{er} mars 2017.

Ce garage jouxte actuellement celui de Mme COCHEZ Anne-Marie qui souhaite reprendre la location du garage de Mme BABILON.

Monsieur le Maire propose de louer à Mme COCHEZ le garage précédemment loué par Mme BABILON pour un montant de 45 euros par mois.

Sur proposition de M. Claude SCHMITT, Maire

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de louer le garage communal situé rue de l'Hôpital, section 4 – parcelle 19 à Mme COCHEZ Anne-Marie pour un montant de 45 euros par mois.

037-2017 – Garantie d'emprunt – renégociation de dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'Office Public de l'Habitat de la Vallée de Sainte-Marie-Aux-Mines

Sur le rapport et la proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération du 1^{er} mars 1996 accordant la garantie d'emprunt pour la construction de l'immeuble, square du Général de Gaulle par l'OPHLM de Ste Marie-Aux-Mines ;

DELIBERE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/12/2016 est de 0.75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

038-2017 – Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- ✓ Une commission doit être formée avec des représentants de chaque commune pour le démarrage du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) qui doit être achevé fin 2019.
- ✓ Information sur l'aménagement du Danielsrain avec présentation du plan des travaux projetés.
Le Maire rend attentif sur le détour que cela représente aux usagers venant de l'Est, soit du bas de la Vallée (environ 750 mètres).
- ✓ La Société gérant le taxi local du Val d'Argent n'entend pas poursuivre ce service qui serait donc supprimé.
La communauté de communes est en train d'étudier un projet d'aménagement de transport et d'en trouver le financement.
- ✓ La commune de Lièpvre est contre la proposition d'un nouveau calcul des attributions de compensation. Les maires des trois autres communes de la vallée sont invités à la prochaine séance du conseil municipal de Lièpvre qui aura lieu le vendredi 7 avril 2017 pour exposer la question en début de séance.
- ✓ Monsieur le Maire a assisté à une réunion en Préfecture concernant les engagements et les aménagements des lieux d'accueil pour les gens du voyage. Il y a une grande disparité entre le sud

et le nord du haut-rhin. Dans le sud il existe trois zones aménagées en permanence et aucune dans le nord. Il a été exposé le fait qu'il y avait des endroits occupés illicitement, notamment dans la zone de Lièpvre.

Monsieur le Maire a rendu attentif le Préfet sur le fait que la zone de Lièpvre n'est plus communale mais d'appartenance industrielle.

039-2017– Informations de la Municipalité au Conseil Municipal

- ✓ La levée des réserves concernant la Maison des Œuvres doit être faite courant avril avant de pouvoir être ouverte au public.
- ✓ Une visite de la DREAL a eu lieu le mardi 7 mars 2017 concernant les problèmes d'insalubrités rencontrés sur la commune.
- ✓ Concernant l'assainissement autonome, M. Jean-Marc BURRUS rappelle que la commune a obtenu des subventions à hauteur de 80 %. Après une réunion avec l'Agence de Bassin Rhin-Meuse, il précise qu'une réunion publique ne sera plus nécessaire. Les propriétaires concernés vont pouvoir démarrer les travaux prochainement. Un courrier d'information leur sera envoyé en précisant les modalités.
M. Philippe DORGLER demande si un appel d'offre sera lancé concernant les travaux. M. Jean-Marc BURRUS répond que non. Un appel d'offre avait été fait pour la phase étude, mais pour les travaux chaque propriétaire sera libre de choisir l'entreprise qu'il veut.
- ✓ M. Jean-Pierre MAIRE informe qu'une convention d'occupation à titre gratuit a été faite par la commune avec la propriétaire du 128, rue Maurice Burrus afin d'entretenir un petit terrain communal de 0.7 ca, situé près de sa maison.
- ✓ Mme Régine ORSATI informe que le « Nettoyage de printemps – OSCHTERPUTZ » a eu lieu le samedi 25 mars et que la « Chasse aux œufs » pour les enfants a eu lieu le mercredi 5 avril dans le parc de la Villa Burrus.
- ✓ M. le Maire informe les élus qu'ils seront invités à une présentation du projet de rénovation de l'école primaire. Elle sera faite par M. PICCO du Cabinet conseil WPI, et elle aura lieu le vendredi 21 avril 2017 à 20 h.

040-2017– Questions des conseillers municipaux

Mme Gabrielle ULRICH a été sollicitée par les professeurs de sports concernant l'engagement des communes par rapport à la piscine. M. le Maire répond que la mairie de Ste Marie Aux Mines supporte un déficit de 220 000 euros par an et demande la prise en charge de la piscine par la Communauté de Communes. Il va de soi que la piscine ne doit pas fermer et que c'est en discussion pour le moment.

Mme Agnès HENRICHS demande quand les travaux de réparation de la toiture de la salle des sports vont commencer ? M. Jean-Marc BURRUS répond que l'appel d'offre a été lancé avec réponse prévu pour fin avril.

Mme Agnès HENRICHS soumet une question de Mme Andrée MANCHON, qui demande quand la voirie va être nettoyée ? M. Jean-Marc BURRUS répond que le balayage est prévu pour 3 jours début de semaine prochaine.

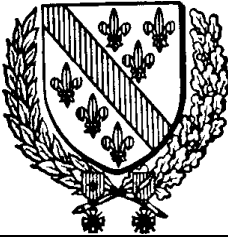
041-2017– Divers

Néant

La séance est levée à 23h30.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2017
RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

- 013-2017 - Approbation du compte-rendu de la séance du 15 février 2017
- 014-2017 - Compte de gestion 2016 du budget annexe Lotissement
- 015-2017 - Compte administratif 2016 du budget annexe Lotissement
- 016-2017 - Affectation du résultat de l'exercice 2016 du budget annexe Lotissement
- 017-2017 - Budget primitif 2017 Lotissement
- 018-2017 - Compte de gestion 2016 du service Eau Assainissement
- 019-2017 - Compte administratif 2016 du budget Eau et Assainissement
- 020-2017 - Affectation du résultat de l'exercice 2016 du budget Eau et Assainissement
- 021-2017 - Budget primitif 2017 Eau et assainissement
- 022-2017 - Compte de gestion 2016 du budget annexe Forêt
- 023-2017 - Compte Administratif 2016 du budget annexe Forêt
- 024-2017 - Affectation du résultat de l'exercice 2016 du budget annexe Forêt
- 025-2017 - Budget primitif 2017 Forêt
- 026-2017 - Compte de gestion 2016 du budget général de la Commune
- 027-2017 - Compte administratif 2016 du budget général de la Commune
- 028-2017 - Affectation du résultat de l'exercice 2016 du budget général de la Commune
- 029-2017 - Vote des taux des trois taxes de l'année 2017
- 030-2017 - Budget primitif 2017 de la Commune
 - a - Vote des subventions
 - b - Fixation de la liste du bois de service
- 031-2017 – Refus du déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination
- 032-2017 – Achat de parcelles au lieudit Navégoutte au Grand-Rombach
- 033-2017 – Cession d'un terrain au profit de M. et Mme KOESSLER Frédéric
- 034-2017 – Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2017 dans le cadre des travaux de mise aux normes du bâtiment des services techniques et de la salle des sports
- 035-2017 – Evolution de l'indice terminal de la fonction publique
- 036-2017 – Location d'un garage rue de l'hôpital
- 037-2017 – Garantie d'emprunt – renégociation de dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'Office Public de l'Habitat de la Vallée de Sainte-Marie-Aux Mines
- 038-2017 - Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent
- 039-2017 - Informations de la municipalité au Conseil Municipal
- 040-2017 - Questions des conseillers municipaux
- 041-2017 – Divers



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

Liste des présents
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 Avril 2017

Noms-prénoms	Présents	Absents excusés	Absents	Signatures
SCHMITT Claude, Maire	X			
SALBER Marie-Christine 1 ^{er} Adjoint	X			
ZENNER Jocelyne 2 ^{ème} Adjoint	X			
ORSATI Régine 3 ^{ème} Adjoint	X			
BURRUS Jean-Marc 4 ^{ème} Adjoint	X			
MAIRE Jean-Pierre 5 ^{ème} Adjoint	X			
ANTOINE Constant	X			
BAYSANG Jean-Daniel			X	
BONNEFON Isabelle	X			
CONRAUX Thierry	X			
HUCK Marie-Laure		X		Procuration à BURRUS Jean-Marc
LEMAITRE Roxane		X		Procuration à MAIRE Jean-Pierre
MEYER Francine	X			
VOINSON Rémy	X			
ULRICH Gabrielle	X			Arrivée à 20h25
DORGLER Philippe	X			
HAUSWALD René		X		Procuration à DORGLER Philippe
HENRICHS Agnès	X			
MANCHON Andrée		X		Procuration à HENRICHS Agnès